Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2012)
Heft: 38

Artikel: Envie de se retirer à l'étranger?
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-831581

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

17 Envie de se retirer à l'étranger?

La carrière professionnelle est terminée. Les enfants sont grands. Et les hivers deviennent plus rudes. S'installer dans un pays où le climat est plus doux et la vie moins chère fait rêver. Encore faut-il savoir s'organiser et faire suivre sa pension.

Photos: Pornsak Na nakorn, Pichugin Dmitry, Mircea Bezergheanu, Yuri Arcurs

Les motivations qui poussent certaines personnes à s'expatrier au moment où elles cessent leur activité lucrative sont multiples. On peut citer notamment la recherche d'un climat plus clément ou d'un endroit où le coût de la vie est moins élevé, voire plus simplement un retour vers son pays d'origine.

Il est indispensable de s'informer au préalable sur le pays dans lequel vous comptez vivre et remplir ainsi certaines conditions qui faciliteront votre installation sur place. Vous pourrez trouver des informations utiles par pays sur le site de l'Office fédéral des migrations (www.swissemigration.ch) ou sur les pages du Département fédéral des affaires étrangères (www.eda.admin.ch).

Application du droit

Chaque pays dispose de ses propres règles et de ses propres lois, auxquelles vous aurez à vous soumettre dès lors que vous y élirez domicile. Toutefois, les Suisses de l'étranger ont des liens avec au moins deux pays (la Suisse et le pays de résidence) et donc des rapports avec deux régimes juridiques au moins. Du moment que vous désirez quitter la Suisse pour vous établir dans un autre pays, il semble important de consulter un notaire ou un avocat fiscaliste de votre futur lieu de domicile, qui pourra déterminer quel sera le droit applicable, notamment en cas de succession.

Revenus issus de la prévoyance

AVS

Quel que soit le pays où elle vit, chaque personne affiliée à l'AVS a droit à une rente, si elle a versé des cotisations ou perçu des bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance pendant une année au moins. Les rentes peuvent être versées au lieu de résidence, si la législation du pays le permet. Les prestations versées sont calculées en francs suisses, mais sont généralement versées dans la monnaie du pays de l'adresse de paiement. L'établissement bancaire ou postal du bénéficiaire peut prélever des frais pour le traitement du virement, qui sont à la charge du bénéficiaire et qui peuvent s'avérer onéreux. Les rentes AVS versées à des personnes domiciliées à l'étranger ne sont frappées d'aucun impôt à la source. L'Italie prélève toutefois un impôt de 5 % sur toutes les prestations AVS/AI suisses versées en Italie via les instituts financiers italiens. La rente peut aussi être versée en Suisse sur un compte postal ou bancaire. Toute modification (adresse, état civil, etc.) doit être annoncée à la Caisse suisse de compensation à Genève.

Les personnes domiciliées à l'étranger qui perçoivent une rente AVS ne peuvent pas faire valoir leur droit à des prestations complémentaires qui sont versées lorsque leur capacité financière est insuffisante et qui sont destinées à assurer leurs besoins vitaux.

LPP

La rente du deuxième pilier peut, en principe, vous être versée à votre lieu de résidence, votre caisse de pension pouvant vous répondre à ce sujet. Les frais de transfert éventuels seront à votre charge et vous encourrez un risque de taux de change. L'imposition de la rente à titre de revenu dépendra de la convention fiscale signée entre la Suisse et votre pays de résidence. S'il n'y a pas de convention entre les deux pays, une double imposition est possible.

3e PILIER

Si vous percevez une rente du troisième pilier lié (A), il pourra y avoir une retenue à la source; pour les prestations en capital, plusieurs conventions ne prévoient aucune rétrocession. Une rente du troisième pilier libre (B) ne sera pas imposée par la Suisse, mais peut l'être par votre pays de résidence.

Assurance maladie

Les retraités suisses domiciliés dans un Etat de l'UE ou de l'AELE doivent s'assurer en Suisse, s'ils perçoivent une rente suisse, mais pas de leur pays de domicile. Il existe toutefois des exceptions. Certains pays, comme la France ou l'Italie, permettent de choisir entre une assurance en Suisse ou sur le lieu de résidence, alors que le Liechtenstein impose par exemple une assurance au lieu de domicile. Pour les pays hors de l'UE, il conviendra de s'assurer auprès de leur service public ou dans le secteur privé, selon la qualité des soins que vous recherchez et selon les possibilités qui vous sont offertes, certains pays n'accordant un service étatique que pour les nationaux.

Succession

Lors d'un départ de Suisse, il est indispensable de vous renseigner pour savoir quelles seront les autorités qui s'occuperont de la succession, quel sera le droit civil applicable et ainsi quelles seront les possibilités pour que votre volonté soit respectée.

Le règlement de la succession est généralement régi par le droit civil de l'Etat du dernier domicile; c'est donc ce droit qui déterminera quel pays est compétent. Selon les législations, le pays de résidence s'occupe de la succession dans son ensemble ou seulement pour ce qui concerne les biens se trouvant sur son territoire. Des règles différentes peuvent être prévues dans des traités bilatéraux. Lorsque le pays de domicile ne s'occupe pas de régler la succession, ce sont les autorités suisses du lieu d'origine du défunt qui seront compétentes. Vous avez aussi la possibilité, par testament, de préciser quelle autorité sera compétente pour s'occuper de votre succession. Malgré cela, le pays de domicile peut revendiquer la compétence exclusive pour les biens situés sur son territoire.

Les couples domiciliés à l'étranger sont soumis au droit international privé de leur pays de domicile. C'est lui qui détermine pour l'essentiel quel est le droit applicable et quels sont les aménagements possibles. La législation étrangère peut donc intervenir sur des dispositions légales suisses qui deviendront caduques. Par exemple, certains pays ne reconnaissent pas les régimes matrimoniaux tels qu'appliqués en Suisse. Ils peuvent ainsi supprimer leurs effets, quand bien même vous vous étiez marié sur sol helvétique, ce qui peut avoir un impact sérieux pour le conjoint survivant en cas de décès. Vous devrez dès lors revoir vos dispositions testamentaires et les adapter en fonction de la législation de votre lieu de domicile et des accords conclus avec la Suisse.

Partir vivre à l'étranger est une question qui se traite au cas par cas, tant la législation de chaque pays et les conventions signées avec la Suisse sont différentes. Nous n'avons pu ici qu'esquisser quelques aspects que vous devrez analyser précisément avec l'aide d'un spécialiste selon le pays où vous désirez élire domicile.